

vue, en vertu duquel la signature de ce traité ne pourra d'aucune façon et en quoi que ce soit, affecter notre politique commune, qui restera à l'avenir telle qu'elle a été par le passé et telle que la détermine le traité du 25 janvier 1924 conclu entre nos deux gouvernements ».

Malgré ces déclarations et les garanties qui les accompagnaient, les trois ministres de la Petite Entente ont jugé nécessaire de revenir constamment sur l'idée de revision. Ils ont tenu à renouveler l'assurance que l'accord réalisé entre eux le 16 février 1933 à Genève demeure intégral, et ils ont cru indispensable de proclamer *urbi et orbi* que la question des revisions pour eux ne se pose pas et qu'elle ne pourrait pas se poser, même pour des considérations constitutionnelles. Ils ont tenu à protester d'avance contre toute pression qui pourrait être faite en vue de déterminer une revision, ce qui serait inadmissible.

Cette instance est d'autant plus caractéristique que la déclaration française avait pris soin de rappeler que le projet initial présenté par M. Mussolini et M. MacDonald était bel et bien fondé sur l'idée de revision, qu'il était rigoureusement contraire aux principes du droit international et aux droits que toutes les nations tirent du pacte de la Société des Nations.

Voici les principaux passages du communiqué de la Petite Entente :

Vu les nouveaux textes que le gouvernement français, fidèle à la politique commune de la France et de la Petite Entente lui a communiquées, ainsi que les amples informations que le gouvernement de la République n'a cessé de lui donner au cours des négociations en question, le